



Les États généraux du sanitaire

Plan d'action 2012

Direction générale de l'alimentation



Les États généraux du sanitaire

Une politique de sécurité sanitaire renouvelée dans les domaines de l'élevage et des végétaux

Ouverts le 19 janvier 2010 par le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, les « États généraux du sanitaire » (EGS) avaient comme objectif de rassembler les différents acteurs de la santé animale et végétale en France dans une réflexion commune sur l'adaptation du dispositif sanitaire national français face aux nouveaux enjeux (mondialisation des échanges, changement climatique, émergence de maladies...).

Préparés avec le souci de préserver qualité, sécurité et compétitivité de l'agriculture française, **les EGS ont conduit à l'élaboration d'un plan en 6 axes et 40 actions.**

34 réunions ont été organisées autour de 4 groupes thématiques :

- ▶ acteurs et gouvernance en santé animale ;
- ▶ outils, méthodes et stratégie en santé animale ;
- ▶ santé des végétaux ;
- ▶ financement et mutualisation.

« Les 40 actions fondatrices du nouveau dispositif sont d'ores et déjà bien avancées. La participation active des partenaires identifiés dès la tenue des États généraux ne s'est pas démentie. Cette co-construction de notre politique de sécurité sanitaire se poursuit dans le même état d'esprit, au bénéfice de tous. »

Jean-Luc Angot, directeur général adjoint de la DGAL,
responsable du pilotage des EGS

SOMMAIRE

Améliorer la surveillance du territoire

Action 1	7
Créer une plate-forme d'épidémiosurveillance pour la surveillance animale	
Action 2	8
Consolider la surveillance biologique du territoire	
Action 3	10
Développer la surveillance des effets indésirables des médicaments vétérinaires	

Améliorer la prévention et la réactivité

Action 4	12
Finaliser et diffuser des guides de bonnes pratiques d'hygiène dans le domaine végétal, animal et alimentaire	
Action 5	13
Encourager les acteurs agricoles et forestiers à développer les auto-contrôles et les plans de maîtrise phytosanitaire	
Action 6	14
Développer les mesures de biosécurité	
Action 7	15
Rénover l'inspection en abattoir	
Action 8	17
Rénover le mandat sanitaire	
Action 9	19
Faire évoluer la visite sanitaire d'élevage	
Action 10	20
Acte vétérinaire : adapter les textes aux évolutions	

Action 11	21
Développer des stratégies sanitaires plus efficaces dans les filières apicoles, piscicoles et conchylicoles	
Action 12	23
Encourager le développement des méthodes de lutte biologique et alternatives	
Action 13	24
Promouvoir le recours aux défenses immunologiques et la prévention	
Action 14	25
Optimiser l'organisation du réseau de laboratoires	
Action 15	26
Rénover les plans de gestion de crise dans le domaine de la santé animale et élaborer des plans d'urgence en santé végétale	

Consolider et mutualiser les outils d'analyse du risque sur lesquels s'appuie la politique sanitaire

Action 16	28
Développer les outils d'analyse socio-économique	
Action 17	30
Finaliser la séparation entre évaluation et gestion des risques pour la santé des végétaux	
Action 18	31
Soutenir la recherche de haut niveau pour connaître les pathogènes et lutter contre les infections animales	
Action 19	32
Mieux identifier les priorités de recherche en santé végétale	
Action 20	34
Renforcer les outils de lutte contre les maladies des animaux transmises par les insectes	
Action 21	36
Rénover nos modes d'action face aux émergences en santé des végétaux	

Des compétences solides et diversifiées au service de la sécurité sanitaire

Action 22	37
Identifier les compétences techniques nécessaires	
Action 23	38
Valoriser les compétences techniques dans le parcours professionnel des agents	
Action 24	39
Rénover les <i>vade-mecum</i> d'inspection et d'intervention	
Action 25	40
Inscrire l'enseignement vétérinaire français dans l'espace européen de l'enseignement supérieur	
Action 26	41
Moderniser le contenu de l'enseignement vétérinaire pour l'ouvrir à de nouvelles perspectives professionnelles	
Action 27	42
Ouvrir davantage les écoles nationales vétérinaires à la diversité des recrutements et à l'international	
Action 28	43
Coordonner l'offre de formation continue pour les acteurs non-vétérinaires	
Action 29	44
Répondre aux nouveaux besoins des acteurs publics et privés de disposer de compétences suffisantes en santé végétale	

Optimiser gouvernance et financement de la politique sanitaire

Action 30	45
Classer les dangers sanitaires en fonction de leur impact sur la santé publique et l'économie	
Action 31	46
Créer des comités consultatifs de la politique sanitaire agricole au niveau départemental, régional, national se substituant aux structures existantes	
Action 32	47
Mettre en place des organismes sanitaires professionnels régionaux	
Action 33	48
Mieux encadrer les délégations à des tiers de certaines tâches liées aux inspections sanitaires et phytosanitaires	
Action 34	49
Mieux couvrir les dommages des exploitations exposées aux aléas sanitaires par la création de fonds de mutualisation	
Action 35	51
Prendre en charge les coûts en fonction des enjeux sanitaires et économiques	
Action 36	53
Simplifier et financer le dispositif de certification des animaux et de leurs produits	

Ambitions européennes et internationales

Action 37	55
Sécurité sanitaire des produits importés	
Action 38	56
Développement du volet sanitaire de l'Union pour la Méditerranée	
Action 39	57
Faire valoir les intérêts de la France et les orientations des EGS à Bruxelles	
Action 40	58
Benchmarking à l'échelle européenne et internationale	

Glossaire des sigles

Références

Action 1 Créer une plate-forme d'épidémiosurveillance pour la surveillance animale

OBJECTIF : permettre à chacun de détecter au plus tôt les risques sanitaires susceptibles d'affecter une filière.

Cette plate-forme doit produire l'information nécessaire pour permettre l'analyse des risques sanitaires, leur gestion et leur contrôle par les différents acteurs.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Mobilisant les principaux acteurs du monde de l'élevage et des maladies animales, la plate-forme d'épidémiosurveillance pour la surveillance animale a été lancée en février 2011. Elle est placée sous la responsabilité d'un comité national d'épidémiosurveillance de la santé animale (CNESA) et bénéficie de l'appui d'un conseil scientifique et technique.

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

FNGDS, SNGTV, ADILVA, COOP de France et l'Anses constituent le noyau dur de la plate-forme. D'autres acteurs pourront rejoindre à l'avenir ces membres fondateurs.

La convention portant création de la plate-forme nationale d'épidémiosurveillance a été signée par les différents partenaires le 20 septembre 2011.

PLAN DE TRAVAIL 2012

Pour l'année 2012, un calendrier ambitieux a été fixé à la plate-forme d'épidémiosurveillance pour la surveillance animale qui vise à perfectionner le dispositif français de surveillance autour des thématiques de santé publique ou d'enjeux économiques :

- ▶ tuberculose bovine,
- ▶ fièvre catarrhale ovine,
- ▶ pestes aviaires,
- ▶ maladies dues au virus influenza dans la filière porcine,
- ▶ avortement chez les ruminants,
- ▶ mortalité des abeilles,
- ▶ mortalité des huîtres.

Dès la fin 2011, la plate-forme a été à l'initiative de la mise en place rapide du dispositif de veille et de surveillance relatif au virus de Schmallenberg, virus émergent.

Action 2

Consolider la surveillance biologique du territoire

OBJECTIF : créer une cellule nationale d'épidémiosurveillance végétale.

Comme pour le secteur animal, ce réseau est indispensable à une veille adaptée et une réaction rapide devant un événement sanitaire pour en limiter l'impact. Là encore, les dispositifs et outils existants seront recensés pour développer une cartographie des réseaux et travailler à une harmonisation des méthodes, préalable à la bonne gestion et utilisation sanitaire des données.

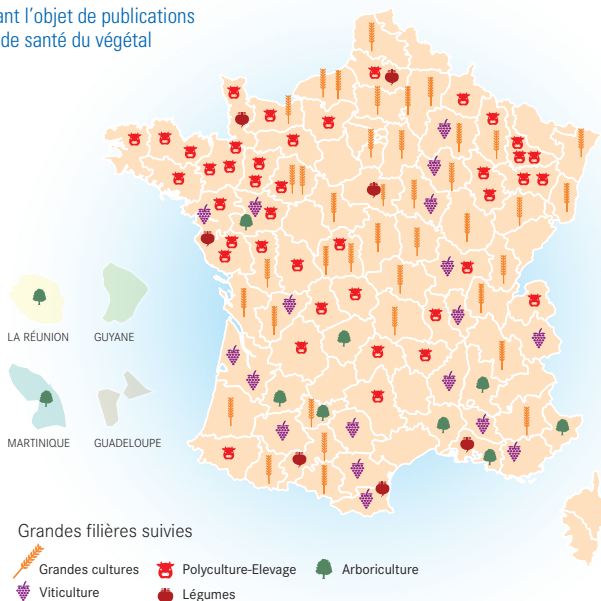
Cette action vise aussi à organiser le suivi des effets non intentionnels de l'agriculture sur la biodiversité afin de mieux maîtriser les suites de certaines pratiques en engageant les acteurs de terrain dans l'observation et le partenariat. Le suivi des résistances aux produits phytosanitaires constitue un corollaire important de cette action.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Pour aider les agriculteurs et leurs conseillers à mieux connaître l'état de santé de leurs

plantes, et donc à mieux cibler leurs interventions pour les limiter au strict nécessaire, un réseau d'épidémiosurveillance est en place qui couvre les zones agricoles et non agricoles

Filières faisant l'objet de publications de bulletins de santé du végétal par région



(jardins publics, routes, voies de chemins de fer, ...). Ce dispositif est en place dans chaque région.

Plus de 3 000 bulletins de santé du végétal ont déjà été publiés gratuitement sur les sites Internet des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

Le réseau d'épidémiosurveillance s'appuie sur les opérateurs de terrain et les méthodes reconnues. Les comités régionaux d'épidémiosurveillance se sont réunis dans l'ensemble des régions sous la présidence de la Chambre d'agriculture.

Ces informations vont être agrégées dans une base de données nationale, accessible aux partenaires et aux gestionnaires des risques (risques phytosanitaires, sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation des produits).

Cette base de données, constituée en 2011, reçoit dans un premier temps les données d'observation d'épidémiosurveillance relatives à l'état sanitaire des végétaux.

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

Exploitants agricoles, instituts techniques, coopératives, négociants, chambres d'agriculture et fédérations régionales d'études et de défense contre les organismes nuisibles.

PLAN DE TRAVAIL 2012

L'enjeu est aujourd'hui de consolider ce réseau, de mettre en place une méthode solide d'interprétation des données collectées au niveau régional et d'organiser la surveillance des effets non intentionnels de l'utilisation des pesticides. Ainsi, à la suite de l'avis rendu par le comité de la surveillance biologique du territoire, une surveillance des effets non intentionnels va être mise en place en 2012.

Action 3

Développer la surveillance des effets indésirables des médicaments vétérinaires

OBJECTIF : mettre en œuvre des mesures de surveillance.

La surveillance des effets indésirables des médicaments vétérinaires a fait l'objet de deux rapports : l'un commandé au CGAAER, l'autre rédigé par une mission d'évaluation du dispositif de contrôle interne de l'Anses à laquelle ont participé des représentants de l'IGAS, du CGAAER et du CGEDD.

En ce qui concerne les antibiotiques, le plan national de réduction des risques d'antibio-résistance en médecine vétérinaire répond aux principales recommandations formulées dans ces travaux. Il prévoit notamment la mise en œuvre de modifications (législatives ou autre) en matière de prescription et de délivrance des antibiotiques et le soutien de la révision des règles de bio-équivalence applicables aux génériques.

L'objectif consiste également à remédier à d'autres risques que l'antibiorésistance et qui ne doivent pas être négligés, comme ceux liés à la détection et au manque de déclaration des signaux faibles particulièrement dans les filières intégrées.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Le plan national de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire a été élaboré et lancé en novembre 2011.

Un projet de décret visant à limiter l'amplification des risques liés aux règles relatives à la publicité et aux pratiques commerciales est en cours.

L'Anses s'est auto-saisi du sujet de l'utilisation des antibiotiques en élevage et les conclusions de l'auto-saisine sont attendues pour 2013. Le redéploiement du dispositif de pharmacovigilance au sein de l'Anses-ANMV est en cours ainsi que ses modalités de financement.

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

Dans le domaine législatif et réglementaire, la commission nationale du médicament vétérinaire, évoluera vers un comité d'études scientifiques au sein de l'Anses. Cette évolution renforcera la nécessaire indépendance de l'expertise aussi bien vis à vis des tutelles que de l'industrie du médicament vétérinaire.

Des modifications réglementaires concerneront au premier chef les laboratoires pharmaceutiques, et les ayants-droit du médicament vétérinaires.

Dans les autres domaines, les vétérinaires devront être davantage impliqués à la pharmacovigilance.

Un module de pharmacovigilance devra être intégré à la fin de la formation initiale des vétérinaires.

Un réseau de vétérinaires sanitaires, mieux formés aux questions de pharmacovigilance, devra être mis en place dans les filières intégrées et dans toutes les régions pour améliorer la détection des signaux faibles, participer le cas échéant à des enquêtes de pharmaco-épidémiologie, mobiliser les vétérinaires de terrain et améliorer la transmission d'informations entre ceux-ci et le dispositif central de pharmacovigilance.

LES CHIFFRES CLÉS

Le nombre de déclarations de pharmacovigilance en provenance des écoles vétérinaires et des filières intégrées est extrêmement bas.

La résistance aux antibiotiques est la cause de 25 000 décès par an en Europe et d'un surcoût de soins de santé et de pertes de production induits par ce phénomène estimé à 1,5 milliard d'euros.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

La mise en place d'un module consacré à la pharmacovigilance dans les écoles vétérinaires peut être envisagée dès la rentrée 2012.

Des nouvelles dispositions réglementaires portant sur les règles de prescription et de délivrance au détail des antibiotiques, sur la publicité et sur les pratiques commerciales seront prises en 2012. Celles-ci seront réévaluées à la lumière des conclusions de l'auto-saisine de l'Anses.

La réflexion autour de la mise en place du réseau de vétérinaires sentinelles se poursuivra.

Le redéploiement du dispositif de pharmacovigilance de l'Anses est attendu courant 2012.

Action 4

Finaliser et diffuser des guides de bonnes pratiques d'hygiène dans le domaine végétal, animal et alimentaire

OBJECTIF : aider les professionnels à appliquer la réglementation.

Les guides de bonnes pratiques d'hygiène (GBPH) et les principes HACCP répondent à une recommandation européenne. Ils sont établis à l'initiative des professionnels du secteur agricole, constituant donc un outil volontaire qui a pour objectif d'aider les professionnels à assurer le respect de la réglementation en terme de sécurité sanitaire des denrées. Ils doivent comporter les informations nécessaires sur les dangers susceptibles d'apparaître à tous les stades de la chaîne alimentaire et sur les mesures pertinentes visant à les maîtriser.

Ils doivent être évalués par les États membres, selon des méthodes qu'ils définissent eux-mêmes. En France, une évaluation de l'agence en charge de la sécurité sanitaire (Anses) est demandée par la DGAL avant toute validation. Une fois validés par les administrations concernées (publication au Journal officiel), ils doivent être transmis aux services de la Commission européenne.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Dans un *memorandum* adressé à la Commission européenne et à ses partenaires européens à la suite de la crise à *E. coli* O104 de juin-juillet 2011, la France a demandé l'adoption d'une réglementation spécifique sur la maîtrise sanitaire de la production primaire végétale et un travail d'expertise sur la définition de l'eau propre. Elle plaide également pour l'élaboration de GBPH européens.

PLAN DE TRAVAIL 2012

La révision de la procédure d'étude des guides par les administrations et l'Anses est en cours afin d'accélérer leur validation officielle pour une mise à disposition plus rapide à l'ensemble des professionnels concernés. À ce stade, 44 guides ont été validés par les administrations, 49 sont en cours de rédaction et de consultation auprès des administrations et de l'Anses et 19 sont en cours de révision.

Action 5

Encourager les acteurs agricoles et forestiers à développer les auto-contrôles et les plans de maîtrise phytosanitaire

OBJECTIF : limiter l'introduction ou la propagation d'organismes nuisibles en responsabilisant les opérateurs et en favorisant les démarches préventives collectives.

Pour ce faire, il convient d'encourager les professionnels à élaborer des guides de bonnes pratiques au niveau sectoriel ou encore des plans de maîtrise phytosanitaire au niveau individuel dans certains secteurs d'activité.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Un guide de bonnes pratiques phytosanitaires en pépinière a été élaboré et diffusé au début de l'année 2011 par la profession, avec l'appui financier et technique du ministère. Ce guide vise à préciser la réglementation phytosanitaire applicable, notamment dans le cadre de la délivrance du Passeport phytosanitaire européen, et à présenter les bonnes pratiques à même de minimiser le risque d'introduction et de dispersion d'organismes nuisibles au sein des établissements de production. Ce guide est le premier outil de cette nature dans le domaine de la santé végétale. Il pourra servir de référence pour l'élaboration de guides similaires dans d'autres secteurs.

Par ailleurs, la France a piloté en novembre 2010 un groupe de travail sur le passeport phytosanitaire européen et la responsabilisation des professionnels, dans le cadre de la révision en cours de la réglementation européenne en santé des végétaux (cf. action 39). Sous l'impulsion de la France, ce groupe de travail a émis de fortes conclusions en faveur du développement nécessaire d'une approche basée sur le contrôle de la capacité des établissements producteurs et revendeurs à maîtriser en interne les risques phytosanitaires, le cas échéant grâce à la mise en place de procédures

sur le modèle français du plan de maîtrise phytosanitaire. A ce titre, le groupe a recommandé que des obligations claires en matière de responsabilité et de traçabilité, tant amont, aval qu'interne, soient inscrites dans la réglementation. Ces conclusions ont été officiellement endossées par les 27 États membres et soumises à la Commission européenne afin que celle-ci intègre ces orientations dans la future réglementation en cours de préparation.

ACTEURS IMPLIQUÉS

L'ensemble des parties prenantes de la santé des végétaux.

PLAN DE TRAVAIL 2012

Introduire, dans la réglementation européenne, les orientations données par le groupe de travail européen qui a rendu ses conclusions à la Commission européenne.

Action 6

Développer les mesures de biosécurité

OBJECTIF : protéger durablement les cheptels contre l'introduction d'agents, notamment ceux à l'origine de risques sanitaires réglementés.

Qu'ils soient éleveurs, techniciens d'élevage, transporteurs..., les professionnels de l'élevage tout comme les vétérinaires se doivent de respecter des règles de biosécurité. À cette fin, formation et sensibilisation doivent être dispensées à leur adresse.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Dans le cadre de la visite sanitaire, bovine aujourd'hui, mais aussi porcine et aviaire demain, des conseils sont prodigués aux éleveurs par le vétérinaire sanitaire. La biosécurité, en lien avec la maîtrise des introductions en cheptels bovins, fait l'objet d'une thématique à part entière de la visite sanitaire bovine en 2012 (cf. action 9).

En filière porcine, le guide de bonnes pratiques d'hygiène, rédigé par les professionnels de l'élevage et à destination des producteurs, officiellement publié au premier trimestre 2012, mais déjà largement diffusé sur le terrain, contient diverses dispositions portant sur la biosécurité des cheptels. Son appropriation et *in fine* son application sur le terrain pré-supposent une formation des éleveurs ; cette formation est déjà entreprise par la profession elle-même.

La future loi de l'Union européenne sur la santé animale (« *animal health law* »), en cours d'élaboration, prévoira, quant à elle, la rédaction et la mise en œuvre de guides de bonnes pratiques en santé animale, portant tout particulièrement sur la biosécurité.

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

Les éleveurs, les instituts techniques, les vétérinaires (notamment, les vétérinaires sanitaires), l'administration.

CE QUE CELA CHANGE POUR LES ACTEURS

Quel que soient les moyens et les canaux d'information ou de formation, les éleveurs recevront des messages les incitant à être davantage vigilants à la protection des cheptels.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

Mise en place des visites sanitaires porcines et avicoles ; rénovation de la visite sanitaire bovine.

Action 7

Rénover l'inspection en abattoir

OBJECTIF : faire évoluer le dispositif d'inspection sanitaire en abattoir en respectant la réglementation européenne.

En particulier dans les élevages, un système de circulation d'informations pertinentes entre élevages, abattoirs et services d'inspection est recherché afin d'avoir une plus-value réelle lors de l'inspection sanitaire et d'utiliser le résultat de cette inspection à des fins sanitaires et épidémiologiques.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Lors de la présidence française du Conseil européen, la France a initié une réflexion reprise par la Commission et le Parlement et devant aboutir d'ici 2014 à une révision du paquet hygiène.

Les travaux conduits, tant au niveau national qu'europpéen, s'attachent à mettre en place des indicateurs en termes d'épidémiosurveillance ou des critères d'alerte permettant de cibler les élevages ou les lots d'animaux sur lesquels une action spécifique doit être conduite à l'abattoir. La mise en place de l'information sur la chaîne alimentaire est un maillon indispensable au développement de cette action qui se conduit aussi en parallèle à la mise en place de la visite sanitaire avicole et porcine en particulier.

► **En filière volaille** : les textes encadrant la participation du personnel des abattoirs aux tâches d'inspection sont publiés et le programme pilote débute en février 2012 pour une durée de 2 ans. Une convention a été signée avec l'Anses et Oniris pour en encadrer le déroulement et expertiser les résultats. Son objectif est de permettre une modification de la réglementation européenne.

► **En filière porcine** : Il convient d'encadrer et d'harmoniser l'organisation de l'inspection visuelle, d'ores et déjà en place dans nombre d'abattoirs, en se basant en particulier sur le récent avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments.

► **En filière bovine** : la réflexion sur l'inspection visuelle des veaux va être engagée.

Parallèlement, le travail se poursuit sur l'organisation du système d'inspection sanitaire en abattoir proprement dit afin de rechercher une meilleure adéquation entre mission et moyens. Fin 2011, l'étude ministérielle sur l'organisation de l'inspection sanitaire et l'évaluation économique des abattoirs a brossé un état des lieux et analysé diverses pistes de réorganisation des services.

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

Tous les acteurs concernés sont réunis dans le cadre d'un groupe « abattoir » où se retrouvent professionnels, administration, organismes scientifiques, enseignement et syndicats des personnels de l'administration.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

En 2012, des réorganisations seront proposées sur la base du scénario tendanciel. L'harmonisation des actes d'inspections et des décisions se poursuit tant par des actions de formation et d'échanges auprès des services que par une réorganisation de la formation initiale des inspecteurs et des vétérinaires sur ces domaines de santé publique.

Action 8

Rénover le mandat sanitaire

OBJECTIF : répondre aux évolutions du monde agricole et du système sanitaire, en rénovant le dispositif relatif au mandat sanitaire.

Deux pistes de travail ont été retenues: la clarification du cadre réglementaire du mandat sanitaire et l'extension des missions confiées aux vétérinaires (mise en place du vétérinaire certificateur, du vétérinaire agréé, de vétérinaires mandatés pour la réalisation de missions de protection animale).

CE QUI A ÉTÉ FAIT

L'ordonnance relative au mandat sanitaire a été signée le 22 juillet 2011 et publiée au Journal officiel le 23 juillet 2011. Cette ordonnance vise à définir le rôle et les responsabilités du vétérinaire sanitaire habilité qui intervient pour le compte du propriétaire de l'animal concerné et du vétérinaire mandaté par l'autorité administrative (opérations de police sanitaire conduites au nom et pour le compte de l'État, contrôles officiels et délivrance des certificats officiels, contrôles ou expertises en matière de protection animale).

Les textes d'application relatifs au vétérinaire certificateur ont été publiés au cours du dernier trimestre 2011.

Par ailleurs, s'agissant de la certification officielle des animaux et de leurs produits aux fins d'échanges intracommunautaires, il est prévu la mise en place de la redevance pour la réalisation du contrôle vétérinaire mentionnée à l'article L.236-2 du code rural et de la pêche maritime.

Le ministère chargé de l'agriculture a porté une disposition dans le cadre du projet de loi de finances pour 2012, adopté par le Parlement, visant essentiellement à :

- ▶ faire évoluer le périmètre de cette redevance, en y incluant notamment la visite sanitaire préalable à la délivrance des certificats et autres documents, considérée comme partie intégrante des opérations de certification ;
- ▶ affecter le produit de la redevance à l'établissement FranceAgriMer, lequel sera chargé d'assurer la rémunération des vétérinaires certificateurs.

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

Les vétérinaires praticiens.

CE QUE CELA CHANGE POUR LES ACTEURS

Dorénavant, les vétérinaires praticiens qui occupent une place essentielle dans le dispositif de sécurité sanitaire –en matière de surveillance, de prévention et de lutte– pourront intervenir dans un cadre réglementaire simplifié et clarifié juridiquement. Par ailleurs, ils se verront confier la possibilité d'exercer de nouvelles missions dans le domaine de la santé publique vétérinaire pour le compte de l'État.

La mise en place de la redevance précitée a pour objectif de faire cesser la rémunération directe du vétérinaire par l'opérateur commercial, au nom de la nécessaire indépendance et

impartialité des actions menées. Cette mesure participe à la sécurisation du dispositif de certification national et à la mise en conformité avec les recommandations européennes. Les échanges intracommunautaires d'animaux vivants et de leurs produits représentent un marché de 1 milliard d'euros.

LES CHIFFRES CLÉS

Ce dispositif concerne 14 000 vétérinaires praticiens dont 5 000 exercent en clientèle rurale.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

La nature précise des missions confiées, leurs modalités d'exercice ainsi que celles de formation feront l'objet de décrets et d'arrêtés d'application dont la publication interviendra courant premier semestre 2012.

Des textes réglementaires (décret, arrêté) doivent venir préciser les modalités d'acquittement de la redevance, les tarifs de la redevance et les tarifs de rémunération des vétérinaires certificateurs dans les semaines à venir. La mise en place du dispositif sera effective dans le courant du 2^e semestre 2012.

Action 9

Faire évoluer la visite sanitaire d'élevage

OBJECTIF : bouger les lignes en matière de visite sanitaire.

La visite sanitaire a pour objet la collecte d'informations dans le domaine de la santé publique vétérinaire dans les filières bovine, porcine, avicole et cunicole. Elle doit permettre également la sensibilisation des éleveurs à cette problématique et à l'amélioration du niveau de maîtrise des risques sanitaires de leur exploitation. Elle renforcera le rôle du vétérinaire au sein de l'exploitation. Les données recueillies permettent à la DGAL et à l'Anses d'effectuer une analyse du risque sanitaire dans la filière.

Dans le cas des visites porcine, avicole et cunicole, les visites sanitaires contribueront à une meilleure connaissance de la gestion sanitaire de l'exploitation et permettront donc d'adapter l'inspection à l'abattoir au niveau de risque sanitaire représenté par les animaux.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Instituée en 2005 (arrêté du 24 janvier 2005) et revue en 2007 (arrêté du 28 décembre 2008), la visite sanitaire bovine a fait l'objet en 2010 d'une enquête du CGAAER afin de recueillir et de synthétiser la perception et les attentes de cette visite auprès des différents acteurs (éleveurs, vétérinaires sanitaires et administration vétérinaire) et, le cas échéant, de proposer des pistes d'évolution pour une meilleure valorisation de la visite.

Des réunions d'information et de concertation avec les professionnels ont été organisées afin de faire évoluer la visite bovine et de mettre en place les visites porcine, avicole et cunicole.

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

Ces visites sont élaborées en concertation avec les organisations professionnelles agricoles, vétérinaires ainsi que les représentants des services déconcentrés et les organisations professionnelles d'abatteurs dans le cas des visites porcine, avicole et cunicole.

CE QUE CELA CHANGE POUR LES ACTEURS

La rénovation de la visite sanitaire bovine permettra une meilleure collecte et analyse des informations. La mise en place des visites dans les filières porcine, avicole et cunicole contribuera à une meilleure connaissance de ces filières et permettra d'orienter les actions de chacun des acteurs en adéquation avec le risque évalué.

LES CHIFFRES CLÉS

Le coût de la visite sanitaire bovine s'élève à 13M€, celui de la visite porcine d'une part, avicole et cunicole de l'autre, est estimé à 3,5 M€ chacune. Le nombre d'exploitations concernées est de 230 000 pour la filière bovine, estimé à 20 000 pour chacune des filières porcine d'une part, avicole et cunicole d'autre part.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

Au 1^{er} juillet 2012, la visite bovine rénovée et les visites porcine, avicole et cunicole seront mises en place.

Action 10

Acte vétérinaire : adapter les textes aux évolutions

OBJECTIF : mieux prendre en compte l'évolution des compétences des éleveurs et de leurs responsabilités, notamment au regard du paquet hygiène.

Jusqu'à présent, à l'exception de quelques dérogations -concernant notamment les propriétaires d'animaux et les techniciens d'élevage-, les vétérinaires détenaient le monopole de l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux. Ces dérogations étaient imprécises et obsolètes.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

L'ordonnance relative à l'acte vétérinaire du 20 janvier 2011 a été publiée au Journal officiel le 21 janvier 2011. Elle clarifie la définition même d'acte vétérinaire et permet de lever l'insécurité juridique qui pouvait être associée à certaines pratiques. Le décret relatif à la formation et l'arrêté fixant la liste des actes pouvant être réalisés par les éleveurs et les techniciens sont eux parus le 5 octobre 2011.

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

Tous ceux qui réalisent des actes de médecine ou de chirurgie sur des animaux de rente.

CE QUE CELA CHANGE POUR LES ACTEURS

La rénovation des dispositions relatives à l'acte vétérinaire permet de clarifier le rôle de l'éleveur-infirmier de son élevage, ainsi que celui des personnes non-vétérinaires qui réalisent des actes d'ostéopathie animale et des dentistes équins non-vétérinaires. Elle permet également de clarifier le statut des techniciens d'élevage et du type d'actes vétérinaires qu'ils sont en droit d'effectuer au regard de leur formation.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

Des décrets permettant de définir les modalités de formation des personnes non-vétérinaires qui réalisent des actes d'ostéopathie animale et les dentistes équins non-vétérinaires sont actuellement en cours de rédaction.

Action 11

Développer des stratégies sanitaires plus efficaces dans les filières apicoles, piscicoles et conchylicoles

OBJECTIF : améliorer les dispositifs de surveillance sanitaire qui sont propres à ces trois filières, lesquelles font par ailleurs face à une grave crise économique.

FILIÈRE APICOLE

CE QUI A ÉTÉ FAIT

L'institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation (ITSAP), créé le 21 octobre 2009, est désormais pleinement opérationnel. Il vient notamment de prendre en charge la rédaction d'un guide de bonnes pratiques d'hygiène et envisage également la rédaction d'un guide de bonnes pratiques apicoles. Des formations spécifiques aux apiculteurs ont été mises en place dans 27 établissements. Le recensement des apiculteurs et de leurs ruches peut être désormais réalisé par une télédéclaration -télérucher-.

Dans le cadre de la mise en œuvre des Bonnes conditions agro-environnementales (BCAE), des dispositifs favorables à l'alimentation des abeilles, tels que des zones florifères et nectarifères sont mis en place.

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

Outre les services de l'État, les organisations apicoles, l'Anses, les organismes de recherche, l'ITSAP.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

Une feuille de route sera travaillée en concertation avec les représentants de la filière apicole. Elle s'attachera à définir les modalités d'une surveillance active de la santé des ruchers dans 6 départements pilotes afin de disposer des données nécessaires au développement d'une politique nationale concertée en matière de surveillance, de prévention et de lutte contre les maladies apiaires. Autres axes de travail : mieux surveiller le syndrome de dépopulation -origines, facteurs favorisants ou déclenchants-, ainsi que la programmation par l'Anses d'études scientifiques sur les interactions pouvant exister entre produits phyto pharmaceutiques présents à très faible dose et pathogènes des abeilles.

FILIÈRE CONCHYLICOLE

OBJECTIFS

Étudier les éventuels facteurs d'optimisation de la surveillance zoonitaire au sein de la filière conchylicole.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

L'agrément zoonitaire des établissements conchylicoles a été mis en œuvre afin de mieux organiser le dispositif de surveillance sanitaire.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

Le réseau de pathologie des mollusques (RE-PAMO) -dispositif de surveillance sanitaire de la filière conchylicole- est l'une des priorités de la plate-forme de surveillance nationale en épidémiologie animale. L'évaluation de ce réseau en vue d'identifier les facteurs d'amélioration de la surveillance est ainsi programmée pour le premier semestre 2012.

Une réflexion sur la qualification des naissains d'huîtres creuses en lien avec les surmortalités qui touchent la profession depuis 2008, initiée en 2011, sera poursuivie en interaction avec les organisations professionnelles et les scientifiques.

Enfin, la mise en œuvre de l'agrément zoonitaire des établissements conchylicoles sera poursuivie.

FILIÈRE PISCICOLE

OBJECTIFS

Optimiser la surveillance épidémiologique dans la filière piscicole et établir une politique rationnelle de gestion sanitaire de la filière.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

La DGAL va engager un audit de la filière en vue de déterminer un plan stratégique de gestion sanitaire prenant en compte l'ensemble des éléments épidémiologiques, économiques et techniques. Ce plan stratégique sera élaboré en concertation avec la filière dans le cadre de la réglementation européenne en la matière, mais aussi des nouveaux textes nationaux sur l'organisation de la santé animale sur le territoire ainsi que sur la catégorisation des maladies animales.

Par ailleurs, la question de la création d'un fonds de mutualisation doit être étudiée par la filière.

Action 12

Encourager le développement des méthodes de lutte biologique et alternatives

OBJECTIF : faciliter la mise sur le marché des produits alternatifs, notamment de biocontrôle.

Le biocontrôle est l'ensemble des méthodes de protection des végétaux par l'utilisation de mécanismes naturels (insectes, bactéries...). La lutte biologique et la protection biologique intégrée utilisant des micro-organismes, des macro-organismes ou encore des phéromones destinées à la confusion sexuelle ainsi que les substances stimulant les défenses naturelles ou la vitalité des plantes, constituent des solutions qu'il convient de promouvoir. Une mission parlementaire dressera au préalable un état des lieux, identifiera les freins actuels et formulera des propositions.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Le 19 avril 2011, le député Antoine Herth a remis au ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire son rapport sur le biocontrôle pour la protection des cultures.

Ce travail souligne l'importance de la promotion de ces méthodes dans la stratégie générale pour une agriculture durable moins dépendante des produits chimiques.

Sur la base des propositions du député, le ministre a présenté la feuille de route « Biocontrôle » du ministère. Douze actions concrètes seront ainsi mises en œuvre au cours des deux prochaines années pour :

- ▶ encourager les agriculteurs à utiliser les pratiques de biocontrôle ;
- ▶ promouvoir l'innovation pour le développement de nouvelles techniques sûres et efficaces ;
- ▶ favoriser la mise sur le marché des produits de biocontrôle ;
- ▶ mieux informer les professionnels et suivre le développement de ces usages.

Cette feuille de route a été officiellement actée le 26 octobre 2011, à l'occasion du Comité national d'orientation et de suivi du plan Ecophyto 2018.

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

Les acteurs du plan Ecophyto 2018.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

Poursuivre les actions de la feuille de route arrêtée par le ministre.

Action 13 Promouvoir le recours aux défenses immunologiques et la prévention

OBJECTIF : promouvoir l'usage du vaccin et des stratégies de défense immunologique en alternative à l'antibiothérapie.

Cette action passe par le développement de conseils aux éleveurs.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Tout d'abord, il convient de souligner que le plan national de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire, lancé le 17 novembre 2011 par le ministère en charge de l'agriculture, a également repris cette mesure qui va dans le sens de la promotion de la vaccination (cf. mesure n°31).

Concrètement, un projet de décret portant sur la publicité des vaccins auprès des éleveurs est en cours d'élaboration et devrait être publié en 2012.

Par ailleurs, suite à une saisine du syndicat du médicament vétérinaire et réactifs (SIMV), l'Anses a constitué un groupe de travail sur l'usage des auto-vaccins, en particulier sur les conditions d'autorisation et d'utilisation des auto-vaccins pratiqués sur le terrain.

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

ANMV, DGAL, Direction générale de la santé, SIMV, vétérinaires et éleveurs.

CE QUE CELA CHANGE POUR LES ACTEURS

Moindre recours aux antibiotiques en usage préventif au profit de l'utilisation de produits immunologiques, avec pour objectif de réduire les résistances aux antibiotiques.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

Parution d'un décret sur la publicité, y compris la publicité des vaccins.

Action 14

Optimiser l'organisation du réseau de laboratoires

OBJECTIF : mieux appréhender le positionnement des laboratoires, qu'ils soient de référence et-ou de dépistage, dans la détection et la surveillance des pathologies.

Cette action va pouvoir bénéficier des travaux de hiérarchisation et de catégorisation des risques sanitaires, ainsi que de la construction des plates-formes d'épidémiosurveillance.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Par lettre de mission du 4 juillet 2011, l'inspection générale des finances a été missionnée par le Premier ministre pour réaliser cet audit. Tous les interlocuteurs mobilisés par les DD(CS)PP et les DRAAF sont donc entendus depuis cette date.

L'objectif de cet audit est d'identifier les pistes d'optimisation entre les réseaux de laboratoires utilisés par le ministère en charge de l'agriculture et le ministère en charge des finances, tout en prenant en compte les objectifs techniques et sanitaires de la DGAL.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

Les conclusions de cet audit sont attendues. Les décisions futures concernant l'avenir des laboratoires seront donc mises en œuvre à l'aune des conclusions de ce rapport.

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

Les professionnels des filières animales et végétales ainsi que l'Anses.

Action 15

Rénover les plans de gestion de crise dans le domaine de la santé animale et élaborer des plans d'urgence en santé végétale

OBJECTIF : rénover le dispositif de gestion de crise en santé animale et végétale.

En santé végétale, l'action vise à créer des plans d'intervention sanitaire d'urgence spécifiques préparant l'ensemble des acteurs à l'apparition d'organismes particulièrement préoccupants sur le territoire. Malgré une cinétique des phénomènes différente dans les deux domaines, l'homologie des modes opératoires applicables justifie cependant une approche commune. Un plan national d'intervention sanitaire d'urgence doit être substitué aux multiples plans d'urgence de santé animale, toujours efficaces, mais inadaptés aux évolutions souhaitées par les États généraux du sanitaire. Ce plan sera décliné aux échelons déconcentrés.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Cette refondation des plans d'urgence en santé animale auxquels s'ajoutent ceux de la santé végétale passe par une planification gouvernementale. Celle-ci a été engagée par la loi (Ordonnance n°2011-862 du 22 juillet 2011 - art. 1) qui fixe en premier lieu le cadre de ces interventions sanitaires particulières dans le dispositif ORSEC.

Une chaîne de commandement a été élaborée en tenant compte de la réorganisation de l'administration territoriale de l'État. Elle distingue une chaîne fonctionnelle, celle de l'autorité préfectorale, et une chaîne organique, constituée par l'autorité technique ministérielle, comme l'autorisent les instructions du Premier ministre. Par ailleurs, cette chaîne de commandement opérationnel se devait d'intégrer les changements issus des autres recommandations des États généraux du sanitaire (épidémiosurveillance, associations sanitaires régionales, mandat sanitaire...).

Corrélativement, le rôle des services déconcentrés relevant en tout ou partie de la chaîne organique du ministère de l'agriculture pour le volet sanitaire a été redéfini pour faire suite à la réorganisation de l'administration territoriale de l'État : directions régionales de l'agriculture ou des activités maritimes et directions départementales chargées respectivement de la protection des populations, des territoires et de la mer.

Des contacts ont été réalisés avec des organismes à vocation sanitaire (OVS) de l'élevage et du végétal afin d'apprécier leurs capacités d'appui dans les actions élémentaires techniques de lutte sanitaire (regroupement et contention des animaux ; recensement et délimitation des parcelles infestées ; décontamination des bâtiments, matériels, véhicules, effluents et déchets, zones de foulée et personnels ; lutte anti-vectorielle...).

Sur le plan de l'aide à la décision, les systèmes d'information et de communication ont été complétés par le déploiement national d'un système d'information géographique et cartographique. Un exercice impliquant le même jour 99 départements, 25 régions et 10 zones de défense et de sécurité de métropole et d'outre-mer en a validé le principe.

Sur le plan de la logistique sanitaire, les moyens nationaux d'euthanasie massive pour les espèces porcines et aviaires ont été orientés en vue d'un emploi simplifié, souple et flexible au-delà des seules problématiques sanitaires. La chaîne de production et de diffusion des vaccins est en cours de redéfinition en liaison avec les laboratoires, l'agence chargée de leur autorisation, les plates-formes de distribution et les services déconcentrés.

Enfin, des retours d'expérience ont été établis sur les épisodes passés de la maladie d'Aujeszky et de la maladie de Newcastle avec les professionnels concernés. Les enseignements retirés ont été intégrés ou ont servi de base de consolidation pour les dispositions précitées.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

L'objectif est de finaliser en milieu d'année les plans spécifiques correspondant à chaque épidémie majeure et le plan national générique en fin d'année.

Action 16

Développer les outils d'analyse socio-économique

OBJECTIF : renforcer les capacités d'évaluation de l'impact des mesures prises en fonction des stratégies sanitaires et des moyens de protection (intrants phytosanitaires et vétérinaires), qu'il s'agisse de santé animale ou végétale.

Cette action vise donc à définir, coordonner et développer les outils et compétences nécessaires à l'appui de la conduite des politiques publiques.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Plusieurs actions ont été conduites par la DGAL:

→ **En interne, finalisation et diffusion d'un guide méthodologique d'appui à la réalisation d'études d'impact socio-économique. Il propose une méthodologie simplifiée d'évaluation *ex ante* des impacts socio-économiques de mesures de gestion de risques sanitaires et permet notamment :**

- ▶ de dresser l'état des lieux des conséquences économiques, sociales et environnementales attendues de différents scénarii de gestion de risque, dans un contexte budgétaire et humain donné,
- ▶ de faciliter la rédaction de la fiche d'impact sur les entreprises et les collectivités territoriales prévue par la circulaire du Premier ministre du 17 février 2011 relative à la simplification des normes,
- ▶ d'évaluer l'opportunité d'avoir recours à une ESE approfondie (de type analyse coût-efficacité ou analyse multi-critères).

→ **Réalisation de deux évaluations socio-économiques de mesures de gestion des risques en santé des végétaux et en santé animale (scenarii de lutte contre la chrysomèle du maïs et contre la tuberculose bovine).**

→ **Portage des besoins de la DGAL auprès des acteurs de la recherche et des acteurs institutionnels :**

- ▶ Portage des besoins de recherche en économie et sociologie appliqués à la santé animale et à la santé des végétaux : finalisation du contrat d'objectifs de l'Inra et de la convention cadre du ministère en charge de l'agriculture avec le Cirad.
- ▶ Inscription de ces besoins dans les autres plans interministériels pilotés par le ministère en charge de l'agriculture : volet recherche du Programme national pour l'alimentation (PNA), intégrant notamment les zoonoses alimentaires, dans une approche de filière intégrant la production primaire.
- ▶ Participation au groupe de travail du Centre d'analyse stratégique relatif au calcul du risque dans les investissements publics.

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

Organismes de recherche, instituts techniques, associations.

CE QUE CELA CHANGE POUR LES ACTEURS

L'identification et la quantification des impacts socio-économiques de mesures de gestion des risques sanitaires favorise la prise en compte des besoins des parties prenantes (porteurs d'enjeux économiques et acteurs associatifs) dans le processus de prise de décisions, dans une approche bénéfiques / risques.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

- ▶ 2011 : finalisation d'une étude exploratoire relative à l'évaluation socio-économique d'options de lutte contre la tuberculose bovine.
 - ▶ 2011-2013 : lancement d'une thèse d'Université, en partenariat avec le Cirad et l'IRD, menée dans le cadre d'une formation complémentaire par la recherche financée par le ministère en charge de l'agriculture, consacrée à l'évaluation socio-économique d'options de lutte contre la Fièvre de la Vallée du Rift sur l'île de la Réunion.
-

Action 17

Finaliser la séparation entre évaluation et gestion des risques pour la santé des végétaux

OBJECTIF : transférer le laboratoire national de la protection des végétaux (LNVP) à l'Anses.

Ceci marque l'aboutissement d'un processus engagé depuis 1998 pour apporter au gestionnaire du risque une évaluation et un appui scientifique solide et indépendant.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la séparation entre l'évaluation et la gestion des risques pour la santé des végétaux a été finalisée par l'intégration à l'Anses du LNVP devenu le laboratoire de la santé des végétaux (LSV).

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

L'Anses et la DGAL.

CE QUE CELA CHANGE POUR LES ACTEURS

L'Anses dispose désormais, au sein d'une seule unité, non seulement d'un laboratoire national de référence mais aussi d'une unité d'évaluation des risques dans le domaine de la santé des végétaux. L'Agence a par ailleurs mis en place, au cours du second semestre 2011, un comité d'experts spécialisé dédié aux risques biologiques pour la santé des végétaux. Le ministère chargé de l'agriculture fera donc désormais appel à l'Anses pour ses besoins d'évaluation dans ce domaine.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

Le LSV effectuera les démarches nécessaires afin de renforcer sa présence dans les réseaux européens et s'impliquera dans l'animation du réseau français de la santé des végétaux (RFSV). Ce réseau, également évoqué dans les actions 19 et 29, rassemble les différents acteurs de la recherche et du diagnostic dans le domaine de la santé des végétaux. Lancé en 2011, il s'est donné comme missions la prospective dans le domaine de la recherche et du diagnostic ainsi que la structuration et le renforcement des capacités de diagnostic.

Action 18

Soutenir la recherche de haut niveau pour connaître les pathogènes et lutter contre les infections animales

OBJECTIF : contribuer à la maîtrise des maladies des animaux d'élevage présentant un risque pour la santé publique ou responsables de pertes économiques importantes dans les filières.

Le développement des recherches interdisciplinaires devra apporter des connaissances sur les agents pathogènes, les hôtes et les maladies. Elles faciliteront l'élaboration de nouveaux outils performants pour le diagnostic et le contrôle des infections (en particulier des vaccins, des méthodes de lutte éco-pathologique, des tests de diagnostic, des outils d'épidémiologie prédictive).

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Le soutien à la recherche de haut niveau passe par le portage des besoins de recherche de la DGAL auprès des acteurs de la recherche et de l'innovation et des agences de moyens, ainsi que par le financement en propre de projets de recherche :

- ▶ **Portage des besoins de recherche en santé animale auprès des agences de moyens** : dans le cadre de la consultation annuelle de l'Agence nationale de la recherche, la DGAL a demandé le financement d'un atelier de réflexion prospective dédié aux enjeux de l'approche One Health, en cohérence avec la position inter-ministérielle portée par le ministère chargé des affaires étrangères sur ce thème.
- ▶ **Portage des besoins de recherche en santé animale auprès des acteurs de la recherche et de l'innovation** : menée auprès des organismes et instituts sous tutelle ou co-tutelle du ministère en charge de l'agriculture (négociations du contrat d'objectifs et de performances de l'Anses et de l'INRA, du programme annuel des instituts techniques agricoles des filières animales) ou d'autres organismes (convention DGAL-CIRAD).

- ▶ **Financement de la recherche en santé animale par le biais d'appels à projets de recherche financés par la DGAL** : Fonds de recherche sur l'influenza aviaire (séminaire final : 29 juin 2011), fonds de recherche sur la fièvre catarrhale ovine (FCO) associant le Réseau français de santé animale (RFSA).

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

Anses, Inra, Cirad, instituts techniques, établissements de l'enseignement supérieur agro-nomique et vétérinaire.

LES CHIFFRES CLÉS

Lancement en 2010 de trois études cofinancées par la DGAL et la FNGDS dans le cadre du fonds de recherche sur la FCO.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

Finalisation et signature du Contrat d'objectifs et de performances de l'Anses.

Action 19

Mieux identifier les priorités de recherche en santé végétale

OBJECTIF : consolider et mutualiser l'analyse du risque dans la santé végétale.

L'ensemble des opérateurs impliqués dans la santé des plantes doivent pouvoir développer des synergies. De portée nationale forte, cette action est engagée en cohérence avec le projet européen ERAN et Euphresco II.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Le réseau français de la santé des végétaux évoqué dans l'action 17 a été lancé le 10 juin 2011 lors d'une réunion organisée par la DGAL autour de l'Anses, l'INRA, l'ACTA et l'UIPP. Il s'est réuni une première fois le 17 octobre 2011. Ce réseau rassemble l'ensemble des organisations et institutions impliquées dans la recherche et l'analyse dans ce domaine. Il a pour vocation d'identifier les besoins en recherche et en capacités de diagnostic. Il permettra également de tisser des liens avec les réseaux européens. Parmi ces derniers, l'ERANet Euphresco qui a été lancé pour la période 2011-2013 avec le soutien de la Commission européenne et des chefs de services phytosanitaires des 27 États membres. Cet ERANet vise à coordonner et participer au financement de projets de recherche en santé des végétaux. Il constitue un élargissement, tant géographique (à des pays non membres de l'Union européenne) que thématique (à l'ensemble des problématiques pouvant intéresser les gestionnaires du risque) du réseau Euphresco.

Dans le cadre du plan Ecophyto 2018, un groupe d'experts recherche a été créé à l'automne 2010 pour venir en appui au comité de pilotage de l'axe 3. Présidé par Pierre Ricci (ancien directeur de recherche de l'INRA, ancien coordinateur du Réseau d'excellence Européen ENDURE sur la réduction des pesticides), ce groupe est constitué, pour une grande partie, de membres du Comité d'Experts du plan Ecophyto 2018 et a été élargi par la suite à deux représentants du Conseil scientifique de l'Onema, à l'ACTA et à l'APCA, ainsi qu'au coordonnateur du groupe de recherche européen qui fait suite au réseau d'excellence ENDURE.

Les missions du groupe experts recherche de l'axe 3 du plan Ecophyto 2018 sont les suivantes :

- ▶ définir et formaliser les besoins de recherche,
- ▶ développer des liens transversaux avec les autres axes du plan, entre divers acteurs de R&D et les dispositifs de coopération (RMT, UMT, GIS), entre recherche publique et recherche privée, ...
- ▶ faire des recommandations quant à la valorisation des résultats et à la communication sur les acquis de la recherche.

Le premier rapport d'étape du Groupe d'experts recherche expose les principales questions adressées à la recherche, organisées en 6 chapitres thématiques. Il présente les 9 priorités de recherche qui ont été retenues pour le plan Ecophyto 2018 sur la période 2011-2012.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

Le RFSV va lancer ses groupes de travail, et le groupe d'experts recherche de l'axe 3 du plan va poursuivre ses travaux. Les liens avec le réseau Euphresco vont être resserrés. Par ailleurs, les projets de recherche se poursuivront dans le cadre du plan Ecophyto 2018 pour la mise au point de moyens de lutte phytosanitaire économes en produits phytopharmaceutiques.

Action 20

Renforcer les outils de lutte contre les maladies des animaux transmises par les insectes

OBJECTIF : répondre aux nouveaux enjeux liés au développement des maladies à vecteurs, dans le domaine de l'élevage mais aussi de la santé publique en optimisant et mutualisant les compétences dans le domaine de la lutte anti-vectorielle.

Les maladies à transmission vectorielle sont des maladies infectieuses notamment transmises par les insectes. Le développement des échanges et les changements climatiques favorisent leur émergence.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Le Centre national d'étude vectorielle (CNEV) a été créé en 2010 à l'initiative des ministères chargés de l'agriculture et de la santé. Il est constitué par un réseau de laboratoires et de partenaires scientifiques qui rassemble l'expertise nationale multidisciplinaire sur les vecteurs de maladies (insectes, parasites, ...). Véritable réseau des compétences nationales en entomologie médicale et vétérinaire, le CNEV s'appuie sur l'IRD, dont une unité constitue le laboratoire central, le Cirad, l'entente inter-départementale-Méditerranée et l'École des hautes études en santé publique qui constituent les laboratoires associés, et sur une trentaine de partenaires scientifiques ou opérationnels.

Cette nouvelle structure permettra de mobiliser l'ensemble des compétences stratégiques et opérationnelles en matière d'entomologie médicale et vétérinaire et aura un rôle de premier plan en matière d'expertise, de veille scientifique et technique et d'orientation de la recherche sur les vecteurs. L'Anses assure le suivi technique, administratif et financier du CNEV.

LES CHIFFRES CLÉS

- ▶ Une vingtaine de maladies vectorielles touchent la France (paludisme, fièvre catarrhale ovine, dengue, fièvre de la vallée du Rift,...)
- ▶ 32 000 foyers de FCO en France métropolitaine en 2008.
- ▶ 19 000 cas humains de dengue en Guadeloupe en 2008.
- ▶ Epidémie due au chikungunya à la Réunion en 2006 (266 000 cas humains) et quelques cas en Italie depuis.
- ▶ Augmentation de l'activité de la fièvre à virus du Nil occidental en Europe depuis deux ans : 233 cas animaux recensés en Italie, Grèce, Espagne, Bulgarie, Roumanie et Portugal en 2010 et 2011 (au 30 sept.) et environ 1 000 cas humains (dont la moitié en Russie).

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

Le CNEV a proposé son plan d'actions à son comité de pilotage en octobre dernier. Il porte sur les points suivants : techniques de surveillance, indicateurs d'efficacité et stratégies de lutte contre *Aedes albopictus* et *Aedes aegypti*, vecteurs de la dengue et de Chikungunya, surveillance et lutte (notamment chimique) contre les *Culicoïdes*, vecteurs de la FCO et contre les vecteurs d'intérêts vétérinaires, résistance aux insecticides, collections de référence de spécimens.

Ces maladies sont plus que jamais d'actualité dans les territoires français métropolitains et d'Outre-mer en raison de leur développement et de leur impact sur la santé publique ou la santé des animaux. On peut citer à ce titre des maladies strictement humaines comme la dengue, la fièvre à virus Chikungunya et le paludisme ou des maladies animales transmissibles à l'homme -ou zoonoses- comme la fièvre à virus du Nil Occidental et la fièvre de la vallée du Rift, ou encore des maladies strictement animales comme la FCO. En 2007-2008, cette dernière a eu des conséquences économiques majeures en France du fait des pertes directes enregistrées par les élevages atteints et du blocage des échanges commerciaux d'animaux.

Action 21

Rénover nos modes d'action face aux émergences en santé des végétaux

OBJECTIF : développer nos capacités à anticiper les risques provenant des végétaux, à l'instar de la santé animale.

Face à la mondialisation des échanges et à l'apparition régulière sur le territoire national de maladies ou de ravageurs exotiques, l'identification des risques émergents devient une priorité. Pour renforcer notre réactivité, il s'agit de rénover nos modes d'action face aux émergences, notamment les moyens dédiés à la surveillance, à l'identification et à la prise en charge de ces risques, potentiellement impactant la santé publique.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

La crise liée à la présence de *E. coli* entéropathogène dans des graines germées a confirmé le risque lié à la présence de germes pathogènes pour l'homme dans les denrées végétales et l'émergence sur le territoire européen de la souche O 104 – H4. A la suite de cette crise, les modes d'action dans le domaine de la sécurité sanitaire des denrées végétales ont été revus. Cette réflexion a notamment donné lieu à la rédaction du *memorandum* mentionné dans le chapitre relatif à l'action 4.

Quant au domaine strictement phytosanitaire, l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire, a été modifié (arrêté du 25 août 2011) afin d'y inscrire à l'annexe B ceux pouvant faire l'objet de mesures de lutte obligatoire sous certaines conditions, les organismes listés par l'Organisation européenne et méditerranéenne de protection des plantes (OEPP), en particulier ceux figurant sur liste d'alerte.

Cette modification offre désormais la base juridique pour pouvoir intervenir de façon précoce par des mesures de lutte obligatoire sur des organismes nuisibles émergents, qui ne figurent pas encore dans la législation européenne mais pour lesquels l'OEPP a identifié un risque réel pour notre territoire.

Le réseau d'épidémiosurveillance conduit dans le cadre du plan Ecophyto 2018 s'est renforcé. Il a poursuivi ses observations et la diffusion des bulletins de la santé des végétaux (BSV).

Action 22

Identifier les compétences techniques nécessaires

OBJECTIF : identifier les compétences techniques dont le maintien dans un maillage de terrain adapté est une nécessité. Le maintien des compétences de terrain est en effet un facteur essentiel de la réactivité et de l'efficacité des actions sanitaires.

Cette action s'appuie sur :

- l'organisation de la compétence mise en place dans le cadre de l'accréditation de l'organisme d'inspection DGAL, sur la base de la norme ISO/CEI 17020,
- les réseaux techniques déconcentrés en régions et départements (DRAAF, DPPP et DDCSPP),
- la formation des agents,
- le dispositif de formation.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Les référentiels de compétence pour les inspecteurs et les responsables techniques nationaux sont établis et ont été diffusés aux services qui les utilisent pour construire les parcours qualifiants des agents. Ces référentiels comprennent un socle commun, puis des spécificités par domaine technique; le passage du socle commun à un domaine spécifique ou celui d'un domaine à un autre se traduit par l'élaboration d'un parcours qualifiant personnalisé et adapté au niveau attendu.

CE QUE CELA CHANGE

Les niveaux de compétences techniques requis sont harmonisés et unifiés sur l'ensemble du territoire. Les référentiels sont révisés régulièrement afin de les adapter aux enjeux et au contexte. La compétence est prouvée et non déclarée, elle est remise en question à chaque changement de poste ou/et de secteur d'activité. Un système de compagnonnage se met en place avec le recours à des agents « tuteurs » qui participent aux parcours qualifiants.

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

Toute la chaîne hiérarchique et fonctionnelle, la compétence devant être validée avant attribution de missions.

LES CHIFFRES CLÉS

4 000 inspecteurs dont 149 positionnés au sein des réseaux techniques déconcentrés en région et département, 87 responsables techniques nationaux, 34 domaines techniques.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

Établir le référentiel de compétence des dirigeants techniques. Améliorer le dispositif en utilisant les conclusions de l'étude lancée fin 2011 de l'Observatoire des missions et des métiers du ministère relative à l'identification et à la qualification des compétences techniques clés nécessaires à la mise en œuvre des politiques.

Action 23

Valoriser les compétences techniques dans le parcours professionnel des agents

OBJECTIF: mieux prendre en compte les connaissances et compétences acquises par les agents dans l'organisation et le déroulé de leur parcours de carrière.

Les compétences techniques doivent par ailleurs être adaptées à l'évolution de l'organisation de l'État et de son rôle et tenir compte du contexte sanitaire. Des formations initiales et continues adaptées au maintien et à l'adaptation des compétences devront être mises en place. La valorisation de l'expertise dans un parcours professionnel et le recensement des besoins en formation passe par une identification des postes stratégiques.

Cette mesure s'inscrit pleinement dans le souhait du ministère chargé de l'agriculture de mettre en place et de développer une gestion dynamique des parcours professionnels des agents.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Une réflexion a été conduite avec le réseau d'appui aux personnes et aux structures (RAPS) sur les parcours de carrière.

Action 24

Rénover les *vade-mecum* d'inspection et d'intervention

OBJECTIF : assurer une inspection uniforme sur l'ensemble du territoire, condition de l'égalité des citoyens devant la loi. Redéfinir le rôle des *vade-mecum* et revoir leur contenu. Fournir aux inspecteurs un guide qui encadre leur niveau de compétence technique et leur niveau d'exigence à l'égard du professionnel.

Les *vade-mecum* d'inspection ont ainsi été mis en place au cours des années 2003-2010. Consultables comme une encyclopédie, ces guides doivent aider les inspecteurs dans leur jugement de conformité. Ils sont conçus par chapitre suivant la méthode des 5M (Milieu, Matériel, Main d'œuvre, Matières, Méthode) et concernent soit l'inspection physique sur site, soit l'inspection documentaire. Pour répondre à la demande des professionnels, ils seront révisés et diffusés au fur et à mesure. Leur rédaction, tout comme la diffusion qui en est faite, tiendra compte des guides de bonnes pratiques élaborés par ailleurs par les professionnels.

CE QUE CELA CHANGE

Le professionnel connaît les points de contrôle grâce à la grille qu'il reçoit dans le rapport d'inspection qui lui est transmis après chaque inspection. À terme, lorsque les *vade-mecum* auront été diffusés, il connaîtra également les modalités d'évaluation de ces points de contrôle, ce qui va dans le sens d'une transparence des modalités des contrôles officiels.

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

Toute la chaîne de compétences techniques est impliquée aux différentes étapes : rédaction des *vade-mecum*, mise en œuvre sur le terrain, retour d'informations et échanges de pratiques pour une mise à jour régulière.

LES CHIFFRES CLÉS

60 *vade-mecum* sont en cours de révision et seront progressivement mis en ligne sur l'Internet du ministère.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

Assurer l'harmonisation de la méthode de travail (guide du rédacteur de *vade-mecum*). Établir un calendrier de révision et de publication des *vade-mecum*.

Action 25

Inscrire l'enseignement vétérinaire français dans l'espace européen de l'enseignement supérieur

OBJECTIF : donner du souffle à l'enseignement vétérinaire.

Pour s'inscrire dans la dynamique européenne, la formation vétérinaire française doit être harmonisée avec celle des autres États membres, tout en maintenant son niveau d'excellence.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Un Comité de haut niveau du cursus vétérinaire a été créé et a émis 26 recommandations acceptées par le ministre.

Le décret qui institue la commission d'expertise sur les programmes des classes préparatoires BCPST a été élaboré et est en consultation dans les instances du ministère de l'enseignement supérieur et du ministère de l'agriculture.

La France participe activement aux travaux de révision de la directive 2005-36 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles entrepris par la Commission européenne. Plusieurs contributions écrites ont été transmises à cette dernière pour proposer une nouvelle rédaction de l'article 38 relative à la formation des vétérinaires. Une liste des compétences minimales a également été élaborée pour actualiser celle prévue à l'article 38 de la directive.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

Publier le décret instituant la commission d'expertise sur les programmes de classes préparatoires ; mettre en place la commission ; analyser le programme des classes préparatoires.

Participation aux négociations européennes sur la révision de la directive 2005-36 dans le cadre des travaux du Conseil de façon à adapter la rédaction de l'article 38.

En ce qui concerne l'établissement d'un processus officiel d'accréditation des établissements d'enseignement vétérinaire des États membres par un évaluateur indépendant, l'AEEEEV va déposer un dossier auprès de la Commission pour une reconnaissance en tant que membre provisoire. Une évaluation complète du processus de l'AEEEEV aura lieu dans les deux ans qui suivent pour obtenir le statut de structure approuvée.

Action 26

Moderniser le contenu de l'enseignement vétérinaire pour l'ouvrir à de nouvelles perspectives professionnelles

OBJECTIF : ajuster et harmoniser les programmes d'enseignement.

En tenant compte des travaux de l'Observatoire de la démographie vétérinaire et des autres instruments d'évaluation des métiers de santé, ainsi que des recommandations de l'OIE et de l'AEVEV sur les compétences vétérinaires, le Comité de haut niveau a recommandé d'ajuster les programmes d'enseignement à la diversité des parcours professionnels et d'harmoniser le cursus des écoles vétérinaires afin de mettre en oeuvre ou de renforcer une initiation au monde rural, à la gestion de l'entreprise, à la santé publique, à la protection de l'environnement, au développement durable, au bien-être animal, ... et à la recherche.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

L'Observatoire de la démographie vétérinaire a été créé en 2011 et est animé par le Conseil supérieur de l'ordre des vétérinaires (CSOV).

Une expérimentation est actuellement menée sur le site de VetAgroSup pour ce qui concerne la mise en place de tutorat et un cahier des charges commun aux quatre écoles est en cours d'élaboration.

S'agissant du développement de l'enseignement en langue anglaise, une action est menée sur le site d'Oniris.

Pour le développement de certaines disciplines (santé publique vétérinaire, pathologie des animaux de production, économie, management, gestion) des pilotes sont désignés au sein de chaque école pour coordonner l'harmonisation des formations.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

Le tutorat sera généralisé aux quatre écoles vétérinaires sur la base de la mise en oeuvre du cahier des charges commun.

Le développement de l'enseignement de la langue anglaise sera assuré au niveau de chaque école en s'appuyant sur les possibilités de mutualisation offertes localement par les dynamiques régionales et au niveau national entre les quatre écoles.

En ce qui concerne le développement des autres disciplines, un travail d'identification des modules dans le curriculum sera mené au sein des écoles ainsi que des possibilités et modalités d'harmonisation et de mutualisation.

Action 27

Ouvrir davantage les écoles nationales vétérinaires à la diversité des recrutements et à l'international

OBJECTIF : créer un concours pour les étudiants étrangers, hors Union européenne, recruter des lauréats du concours de fin de première année d'études de santé et créer un concours pour les titulaires d'une licence.

Ce concours se substituerait à l'actuel concours B. Enfin, cette action vise aussi à favoriser les recrutements d'étudiants titulaires de brevets de techniciens supérieurs agricoles (BTSA).

CE QUI A ÉTÉ FAIT

La réflexion pour lancer la rénovation du concours B, qui concerne les écoles d'ingénieurs et de vétérinaires, a été initiée, afin de prévoir un recrutement au niveau de la licence. L'analyse juridique des conditions de recrutement à l'issue de la 1^{re} année des études de santé a été engagée.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

L'analyse juridique des conditions de recrutement des lauréats de L1 santé à titre expérimental, puis pérenne, sera finalisée et un cadre juridique ad hoc sera élaboré en concertation avec les ministères concernés.

La création d'un concours pour les étudiants étrangers, hors Union européenne, fera l'objet d'une expertise juridique.

Une Conférence des écoles vétérinaires françaises sera mise en place pour renforcer la gouvernance entre les écoles afin de coordonner et mutualiser l'enseignement dans certaines disciplines, en fonction de l'offre spécifique d'excellence de chaque école.

Action 28

Coordonner l'offre de formation continue pour les acteurs non-vétérinaires

OBJECTIF : mieux répondre aux missions des acteurs non vétérinaires.

De par leur niveau de responsabilité accru, les éleveurs et techniciens d'élevage doivent pouvoir bénéficier de formations adaptées permettant de mieux répondre à la surveillance et à la lutte contre les maladies, aux soins aux animaux et à la mise en place du paquet Hygiène au sein des élevages.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Des cycles de travail ont débuté en septembre 2011 pour la mise en place de formations pour les techniciens dentistes équin non-vétérinaires et les ostéopathes non-vétérinaires. En ce qui concerne les éleveurs d'animaux et les techniciens d'élevage, les organisations professionnelles agricoles (OPA) s'organisent actuellement pour la mise en place de formations continues.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

Poursuite des cycles de travail.

Action 29

Répondre aux nouveaux besoins des acteurs publics et privés de disposer de compétences suffisantes en santé végétale

OBJECTIF : dresser dans le domaine de la santé des végétaux un état des lieux permettant de vérifier l'adéquation entre offre de formation initiale et continue et besoins des secteurs privé et public.

Au cours des EGS, un certain nombre de partenaires ont fait part de leur inquiétude devant la rareté de certaines compétences (ex : entomologie). Confié au Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER), ce travail pourra déboucher sur des propositions d'évolution des cursus.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Une lettre de mission a été adressée au CGAAER par la DGAL afin de faire un état des lieux des compétences dont disposent les services de l'Etat lui permettant de mener à bien ses missions et de celles existant dans les établissements publics et chez les acteurs privés.

Le maintien et le renouvellement des compétences dans ce domaine sera également l'un des points de réflexion du RFSV.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

Il s'agira d'encourager les réflexions conduites au sein du réseau français de la santé des végétaux et de mettre en oeuvre un plan d'action tenant compte des recommandations produites à la suite de la mission du CGAAER.

Action 30

Classer les dangers sanitaires
en fonction de leur impact sur la santé publique et l'économie

OBJECTIF : mieux répartir et mobiliser les moyens de l'État et des professionnels en fonction de la nature du danger et selon que l'intérêt à défendre est public, collectif ou purement privé.

Cette action donnera notamment lieu à la révision de la liste des maladies réputées contagieuses et des maladies à déclaration obligatoire.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Publication de l'ordonnance du 22 juillet 2011.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

Publication des décrets d'application de l'ordonnance.

Action 31

Créer des comités consultatifs de la politique sanitaire agricole
au niveau départemental, régional, national
se substituant aux structures existantes

OBJECTIF : mettre en place une instance élargie de concertation dans un contexte de révision de la politique communautaire de santé des végétaux et de santé animale d'une part et de l'augmentation des risques émergents d'autre part.

Elle permettra de mieux échanger avec l'ensemble des parties prenantes sur les mesures de gestion des maladies.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Publication de l'ordonnance du 22 juillet 2011.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

Publication des décrets d'application de l'ordonnance.

Action 32

Mettre en place des organismes sanitaires professionnels régionaux

OBJECTIF : favoriser le regroupement d'acteurs professionnels concernés par les questions sanitaires se posant dans les filières animales et végétales, au sein de pôles régionaux.

Ces pôles auront pour mission d'assurer la coordination des actions en matière de surveillance, de prévention et de lutte contre certaines maladies et de proposer à l'État un schéma régional de couverture des risques en agriculture.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Publication de l'ordonnance du 22 juillet 2011.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

Publication des décrets d'application de l'ordonnance.

Action 33

Mieux encadrer les délégations à des tiers de certaines tâches liées aux inspections sanitaires et phytosanitaires

OBJECTIF : sécuriser le dispositif des délégations à des tiers.

Pour ce faire, elles seront consolidées juridiquement en clarifiant les missions et pouvoirs qui peuvent être confiés aux délégataires (périmètre des missions, qualité et compétences des délégataires,...).

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Publication de l'ordonnance du 22 juillet 2011.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

Publication des décrets d'application de l'ordonnance.

Action 34

Mieux couvrir les dommages des exploitations exposées aux aléas sanitaires par la création de fonds de mutualisation

OBJECTIF : préciser les règles relatives à l'établissement, au fonctionnement et à l'agrément de fonds de mutualisation ainsi que les conditions d'affiliation des exploitants agricoles à ce dispositif.

Adoptée en juillet 2010, la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche a institué un Fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA) pour contribuer au financement de l'indemnisation des pertes économiques liées à l'apparition d'un foyer de maladie animale ou végétale ou d'un incident environnemental.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

La France a ainsi soutenu la mise en place de fonds de mutualisation, dispositif prévu par l'article 71 du règlement (CE) n° 73/2009 du 19 janvier 2009. Ces fonds de mutualisation ont vocation à assurer le paiement aux agriculteurs d'indemnités destinées à couvrir les pertes économiques découlant de l'apparition d'un foyer de maladie animale ou végétale ou d'un incident environnemental. L'objectif recherché est donc celui d'une forte mutualisation des conséquences économiques des aléas sanitaires et environnementaux, à travers une démarche si possible inter-sectorielle.

Les États membres peuvent apporter des contributions financières à ces fonds de mutualisation. Par ailleurs, la France a annoncé la mobilisation de 40 M€ par an de crédits européens sur ce dispositif.

Après de nombreux échanges sur ce dispositif au cours des EGS, en particulier au sein du groupe de travail n° 4 dédié au financement et à la mutualisation, le principe de la mise en place des fonds de mutualisation a été intégré (article 26) à la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche (LMAP) du 27 juillet 2010.

Les textes d'application de la loi, en particulier le décret relatif au fonctionnement et aux conditions d'agrément des fonds de mutualisation, ont été transmis au Conseil d'État, lequel a procédé à l'examen de ces textes au cours de sa session du 22 novembre 2011. Suite à l'avis rendu par le Conseil d'État, le décret relatif au fonctionnement des fonds de mutualisation a été publié le 30 décembre 2011 (décret n°2011-2089). Le décret relatif aux conditions d'intervention de la première section du FNGRA (participation publique au dispositif) est à la signature du Premier ministre.

CE QUE CELA CHANGE

Le constat est fait d'une forte variabilité du revenu des exploitants agricoles, notamment en raison d'aléas climatiques mais aussi sanitaires et économiques. À l'heure actuelle, à l'exception de quelques caisses de solidarité développées dans le domaine végétal, les dispositifs de mutualisation pour la gestion des aléas sanitaires, phytosanitaires et environnementaux sont peu ou pas du tout développés.

Lorsqu'ils existent, ces dispositifs couvrent un panel de risques généralement très restreint et ne concernent qu'un champ sectoriel limité, avec de faibles capacités de mutualisation et des moyens financiers réduits du fait du faible nombre de participants. La couverture du préjudice lié aux aléas sanitaires est, dans ces conditions, rarement totale. Cette action va développer davantage d'outils permettant aux exploitations de mieux affronter l'ensemble de ces risques, dans le souci de responsabiliser davantage les agriculteurs.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

À la suite de la publication de ces textes, il est attendu que les professionnels du secteur agricole s'organisent pour proposer à l'agrément des services de l'État un ou des fonds de mutualisation répondant aux conditions fixées par les textes précités. La mise en œuvre opérationnelle du dispositif est ainsi prévue pour 2012.

Action 35

Prendre en charge les coûts en fonction des enjeux sanitaires et économiques

OBJECTIF : établir une matrice de prise en charge des coûts permettant de classifier les actions et de distinguer le degré d'intervention de l'État et des autres acteurs pour chaque poste, qu'il s'agisse de surveillance, de prévention ou de lutte.

L'action de l'État sera différenciée en fonction des conséquences des dangers ou événements sanitaires sur la santé publique et l'économie des filières. L'État interviendra de façon croissante, selon que l'intérêt et les enjeux sont privés, collectifs ou relèvent de l'intérêt général.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

La catégorisation des dangers sanitaires en 3 groupes en fonction de leur impact sur la santé publique, l'environnement et l'économie des filières (ordonnance n°2011-862 relative à la gouvernance en santé animale et santé végétale, signée le 22 juillet 2011 et publiée au Journal officiel le 23 juillet 2011).

Les dangers sanitaires de première catégorie sont ceux qui étant de nature, par leur nouveauté, leur apparition ou persistance, à porter une atteinte grave à la santé publique ou à la santé des végétaux et des animaux à l'état sauvage ou domestique ou à mettre gravement en cause, par voie directe ou par les perturbations des échanges commerciaux qu'ils provoquent, les capacités de production d'une filière animale ou végétale, requièrent, dans un but d'intérêt général, des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte rendues obligatoires par l'autorité administrative.

Les dangers sanitaires de deuxième catégorie sont les dangers sanitaires autres que ceux mentionnés précédemment pour lesquels il peut être nécessaire, dans un but d'intérêt collectif, de mettre en œuvre des mesures

de prévention, de surveillance ou de lutte définies par l'autorité administrative ou approuvées dans les conditions prévues à l'article L. 201-12.

Les dangers sanitaires de troisième catégorie se distinguent de ceux mentionnés plus haut pour lesquels les mesures de prévention, de surveillance ou de lutte relèvent de l'initiative privée.

L'ordonnance susmentionnée détermine également les responsabilités de l'État et celles des différents acteurs (propriétaires, détenteurs, professionnels) dans la surveillance, la prévention et la lutte contre les dangers sanitaires. Des missions de surveillance et de prévention pourront être confiées à des organismes à vocation sanitaire ou à des organismes vétérinaires à vocation technique ainsi qu'aux associations sanitaires régionales par l'autorité administrative.

L'association sanitaire régionale (ASR) est chargée d'élaborer un schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires précisant pour l'ensemble des dangers sanitaires quels sont les acteurs en charge de la prévention, de la surveillance et de la lutte.

Enfin, cette ordonnance définit les conditions dans lesquelles certaines tâches particulières liées aux contrôles sanitaires et phytosanitaires peuvent être déléguées à des tiers.

S'agissant du financement des actions, une des dispositions de l'ordonnance précitée prévoit que *« les propriétaires ou détenteurs d'animaux ou de végétaux tenus [...] de réaliser ou de faire réaliser des mesures de surveillance, de prévention ou de lutte contre des dangers sanitaires en supportent le coût, y compris celui du suivi de leur mise en oeuvre, sans préjudice de l'attribution d'aides publiques »*.

Cette évolution intervient dans un contexte de rationalisation des moyens de l'État, qui l'amène à « prioriser » son périmètre et ses modalités d'action.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

Publication des décrets d'application de l'ordonnance du 22 juillet 2011.

Action 36

Simplifier et financer le dispositif de certification des animaux et de leurs produits

OBJECTIF : réviser le dispositif de financement relatif à la certification des animaux et de leurs produits, en instituant une redevance due par les opérateurs en charge de l'expédition de ces marchandises aux fins d'échanges intracommunautaires, dont le produit est destiné à rémunérer les vétérinaires certificateurs.

Le vétérinaire certificateur est considéré comme un vétérinaire mandaté (cf. action n°8), en charge de la réalisation des opérations de certification.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Un projet d'article de loi relatif à la redevance pour contrôle vétérinaire mentionnée à l'article L.236-2 du code rural et de la pêche maritime, porté par la DGAL, a été retenu dans le projet de loi de finances pour 2012 (PLF 2012). Ce projet d'article, transmis au Conseil d'État, a reçu un avis favorable de cette assemblée et a été inscrit à l'article 25 du projet de loi. Cette disposition est devenue l'article 58 du projet de loi adopté par le Parlement le 21 décembre 2011.

Les dispositions inscrites dans le PLF 2012 viennent modifier l'article L.236-2 du code rural et de la pêche maritime dans sa rédaction issue de l'ordonnance du 22 juillet 2011 relative au mandat sanitaire. Ces évolutions portent essentiellement sur :

- ▶ une modification du périmètre de cette redevance et de la formule de calcul afférente, en y incluant notamment la visite sanitaire préalable à la délivrance des certificats et autres documents, considérée comme partie intégrante des opérations de certification ;
- ▶ une affectation du produit de la redevance à l'établissement FranceAgriMer, lequel sera chargé d'assurer la rémunération des vétérinaires certificateurs.

La certification aux échanges intracommunautaires a fait l'objet d'une expérimentation grandeur nature en 2011 en Saône-et-Loire .

CE QUE CELA CHANGE

La mise en place de cette redevance met un terme à la rémunération directe du vétérinaire engagé dans l'acte de certification par l'opérateur commercial qui bénéficie de ces opérations, au nom de la nécessaire indépendance et impartialité des actions menées. Cette évolution contribue à apporter les garanties nécessaires au dispositif de certification national. En application des dispositions législatives précitées, les textes réglementaires doivent être pris :

- ▶ un décret relatif aux conditions d'acquittement de la redevance ;
- ▶ un arrêté relatif aux tarifs de la redevance ;
- ▶ un arrêté relatif aux tarifs de rémunération des vétérinaires certificateurs.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

Des réunions, organisées au cours de l'année 2012 avec les représentants des opérateurs commerciaux, les organisations professionnelles agricoles et vétérinaires, FranceAgriMer et le ministère du budget doivent permettre le calage définitif du dispositif et la rédaction des textes réglementaires. 2012 devrait être l'année de la généralisation du nouveau dispositif de certification aux échanges européens.

Action 37

Sécurité sanitaire des produits importés

OBJECTIF : renforcer la sécurité sanitaire des produits importés des pays tiers, en s'assurant qu'ils respectent des garanties au moins équivalentes à celles attendues des mêmes produits issus du territoire de l'Union européenne.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Le Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) a été créé le 1^{er} janvier 2010. Ce service à compétence nationale, directement rattaché à la Direction générale de l'alimentation (DGAL), regroupe l'ensemble des postes frontaliers en charge du contrôle d'importation des animaux, végétaux et de leurs produits. Il est aujourd'hui pleinement opérationnel. Constitué de 76 postes frontaliers, il veille à la sécurité sanitaire des produits agricoles et alimentaires importés des pays tiers à l'Union européenne.

Le rapport de la Commission européenne du 21 décembre 2010 sur l'efficacité et la cohérence des contrôles à l'importation a fait l'objet en février 2011 d'une note des autorités françaises demandant qu'une discussion approfondie soit de nouveau engagée sur ce thème, en soulignant la nécessité de mettre en avant, dans les négociations avec les pays tiers, le principe de réciprocité.

Dans le même ordre d'idées, le memorandum français consécutif à la crise *E.coli* (cf. action 4) demande un renforcement des exigences sanitaires à l'importation des végétaux. Il propose un système de reconnaissance des pays tiers dans le secteur végétal agricole et alimentaire, une systématisation des notifications d'importation et la mutualisation des moyens liés à l'organisation des contrôles en frontière.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

Les autorités françaises militeront pour l'intégration de ces principes dans la révision du règlement (CE) n°882/2004 relatif à l'organisation des contrôles officiels. Des propositions rédactionnelles seront transmises à cet effet à la Commission européenne (DG Sanco) et à nos partenaires européens.

Action 38

Développement du volet sanitaire de l'Union pour la Méditerranée

OBJECTIF : améliorer la coordination des actions de surveillance et de contrôle des maladies animales et de la santé végétale entre les pays de l'Union pour la Méditerranée.

Initié en 2008, le Réseau méditerranéen de santé animale (REMESA) a pour objectif la promotion de la coopération transfrontalière en matière de santé animale et l'amélioration de la prévention et du contrôle des principales maladies animales dans la région méditerranéenne. Il est constitué de 4 sous-réseaux : le réseau d'épidémiosurveillance vétérinaire (REPIVET), le réseau des laboratoires de santé animale (RELABSA), le réseau de communication en santé animale (RECOMSA) et le réseau de socio-économie pour la production et la santé animale (RESEPSA).

CE QUI A ÉTÉ FAIT

Le fonctionnement du REMESA a été défini en juillet 2009, à Tunis, lors de la première réunion du Comité permanent conjoint (CPC) qui regroupe les chefs des services vétérinaires des pays impliqués. Le plan d'action commun et la gouvernance ont été précisés lors de la deuxième réunion du CPC en avril 2010 à Saragosse (Espagne).

Le ministère en charge de l'agriculture a mis à disposition de la FAO, à Tunis, un inspecteur de la santé publique vétérinaire (ISPV) pour assurer la coordination du réseau des laboratoires, le RELABSA, renforçant ainsi la participation de la France au REMESA (financement d'un ISPV à la représentation sous-régionale de l'OIE de Tunis par l'AFD).

Le CPC s'est à nouveau réuni en février 2011 à Alger et en octobre à Rome. Un projet de protocole d'entente a été discuté lors de cette dernière réunion et devrait être finalisé en 2012. Des points focaux pour les 4 sous-réseaux ont été désignés par la France.

En outre, 90 000 € ont été versés, par les ministères en charge de l'agriculture et des affaires étrangères, au fonds mondial de l'OIE pour la santé et le bien-être des animaux afin de participer au fonctionnement du REMESA.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

Une feuille de route sera élaborée au cours du premier trimestre afin de préparer la co-Présidence franco-marocaine du REMESA et l'organisation en France d'une réunion du CPC au cours du deuxième semestre. D'ici là, FVI recensera les projets de coopération et d'assistance des différents acteurs français dans la région du REMESA.

En parallèle, le ministère en charge de l'agriculture vient de décider de mettre à disposition de l'Organisation européenne et méditerranéenne de protection des plantes (OEPP) un agent afin d'améliorer la prévention et la surveillance des organismes nuisibles aux végétaux dans la région méditerranéenne.

Action 39

Faire valoir les intérêts de la France et les orientations des EGS à Bruxelles

OBJECTIF : participer activement à l'élaboration des textes européens.

Au 3^e trimestre 2012, la Commission européenne prévoit de transmettre au Conseil et au Parlement européens un paquet législatif qui modifiera profondément les législations européennes dans plusieurs domaines de compétence de la Direction générale de l'alimentation et comprendra : (1) la loi de santé animale, (2) le régime commun de santé des végétaux, (3) une révision de la réglementation sur les semences et plants et enfin (4) une révision du règlement (CE) n° 882/2004 sur les contrôles officiels. Il est donc essentiel que les autorités françaises s'impliquent pleinement dans les travaux de la Commission, puis ceux du Conseil et du Parlement pour faire valoir leurs positions, notamment celles issues des EGS.

CE QUI A ÉTÉ FAIT

La DGAL participe activement aux différents groupes de travail mis en place par la Commission européenne pour l'élaboration de ces quatre textes.

Plusieurs contributions écrites ont été transmises à Bruxelles, que ce soit en santé animale, en santé végétale ou dans le cadre de la révision du règlement 882/2004, et prises en compte dans les documents de travail de la Commission.

En outre, un expert national détaché français a été mis à disposition de la Commission européenne pour travailler sur la révision de la réglementation sur les semences et les plants.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

La DGAL continuera d'assurer une présence active dans les différents groupes de travail de la Commission, notamment en transmettant des notes écrites à la Commission. Fin 2012, elle préparera les travaux du Conseil pour défendre au mieux les positions qui n'auront pas été retenues *in fine* par la Commission et préparera des éléments de position pour les travaux parlementaires.

LES ACTEURS IMPLIQUÉS

Des groupes miroirs ont été mis en place, notamment sur la santé animale, au niveau national regroupant les pouvoirs publics et les professionnels.

Action 40

Benchmarking à l'échelle européenne et internationale

OBJECTIF : comparer notre système de sécurité sanitaire avec celui d'autres pays, en particulier ceux de l'Union européenne.

Il s'agit de :

- comparer les systèmes de prévention (surveillance, biosécurité) et de contrôle des maladies animales et des organismes nuisibles aux végétaux mis en œuvre dans certains États membres de l'Union européenne.
- comparer les coûts et moyens publics mis en œuvre par certains États membres de l'Union européenne et pays tiers pour garantir la maîtrise des risques sanitaires et phytosanitaires.

Les EGS, qui ont abordé la question centrale du financement du dispositif sanitaire et phytosanitaire, ont souligné l'intérêt de disposer d'informations sur la situation d'autres pays afin de mieux appréhender le partage des responsabilités et des moyens entre les différents acteurs concernés. Les informations recueillies pourront être utilisées pour identifier les écarts entre les pays concernés et orienter les évolutions possibles en France.

LE PLAN DE TRAVAIL 2012

Une première mission a été confiée au CGAAER qui vise à comparer l'organisation des systèmes de santé animale et de santé végétale de quelques pays de l'Union européenne avec la nôtre. Cette mission est en cours et les résultats devraient être connus courant 2012.

Une seconde étude, confiée à nos conseillers agricoles dans les ambassades de France en Espagne, Allemagne, Italie, Pologne, mais aussi en Inde et au Brésil, vise à mieux appréhender l'organisation sanitaire de ces pays et à identifier les grandes masses financières relatives à la politique publique de sécurité sanitaire de l'alimentation. Elle a aussi pour objectif de connaître la répartition des rôles entre secteur public et secteurs professionnels dans cette politique publique et la répartition de la prise en charge des coûts inhérents. Les résultats de cette étude sont en cours d'exploitation à la DGAL.

GLOSSAIRE DES SIGLES

ACTA : réseau des instituts des filières animales et végétales

ADILVA : Association française des directeurs et cadres des laboratoires vétérinaires publics d'analyses

AEEEV : Association des établissements européens d'enseignement vétérinaire

AFD : Agence française de développement

ANMV : Agence nationale du médicament vétérinaire

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire

APCA : Assemblée permanente des chambres d'agriculture

ASR : Association sanitaire régionale

BCPST : Biologie, chimie, physique et sciences de la terre

CGAAER : Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche et des espaces ruraux

CGEDD : Conseil général de l'environnement et du développement durable

CIRAD : Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement

CNESA : Comité national d'épidémiologie et de surveillance de la santé animale

CNEV : Centre national d'expertise des vecteurs

CSOV : Conseil supérieur de l'ordre des vétérinaires

DD(CS)PP : Direction départementale en charge de la cohésion sociale et de la protection des populations

DGAL : Direction générale de l'alimentation

DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

EGS : États généraux du sanitaire

ESE : Évaluation socio-économique

FCO : Fièvre catarrhale ovine

FNGDS : Fédération nationale des groupements de défense sanitaire

FNGRA : Fonds national de gestion des risques en agriculture

FVI : France vétérinaire internationale

GBPH : Guide de bonnes pratiques d'hygiène

GIS : Groupement d'intérêt scientifique

HACCP : Hazard analysis and critical control points

IGAS : Inspection générale des affaires sociales

INRA : Institut national de la recherche agronomique

IRD : Institut de recherche pour le développement

ITSAP : Institut technique et scientifique de l'apiculture et de la pollinisation

LMD : Licence – master - doctorat

OEPP : Organisation européenne et méditerranéenne de protection des plantes

OIE : Organisation mondiale de la santé animale

ONEMA : Office national de l'eau et des milieux aquatiques

ONIRIS : École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique

RAPS : Réseau d'appui aux personnes et aux structures

RECOMSA : Réseau de communication en santé animale

REMESA : Réseau méditerranéen de santé animale

REPIVET : Réseau d'épidémiosurveillance vétérinaire

RESEPSA : Réseau de socio-économie pour la production et la santé animale

RFSA : Réseau français de santé animale

RFSV : Réseau français de la santé des végétaux

RMT : Réseau mixte technologique

SIMV : Syndicat du médicament vétérinaire et réactifs

SIVEP : Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières

SNGTV : Syndicat national des groupements techniques vétérinaires

UIPP : Union des industries de la protection des plantes

UMT : Unité mixte technologique

RÉFÉRENCES

- ▶ Article 11 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010
- ▶ Article 26 de la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010
- ▶ Ordonnance n°2011-78 du 20 janvier 2011 relative aux conditions dans lesquelles certains actes peuvent être réalisés par des personnes n'ayant pas la qualité de vétérinaire
- ▶ Ordonnance n°2011-862 du 22 juillet 2011 relative à l'organisation de l'épidémiosurveillance, de la prévention et de la lutte contre les maladies animales et végétales et aux conditions de délégations de certaines tâches liées aux contrôles sanitaires et phytosanitaires
- ▶ Ordonnance n°2011-863 du 22 juillet 2011 relative à la modernisation des missions des vétérinaires titulaires d'un mandat sanitaire
- ▶ Ordonnance n°2011-673 du 16 juin 2011 adaptant certaines dispositions du Code rural et de la pêche maritime et du code de la santé publique à l'évolution de la législation de l'Union européenne dans le domaine du médicament vétérinaire
- ▶ Décret n°2011-1115 du 16 septembre 2011 relatif aux conditions de désignation des vétérinaires mandatés en application de l'article L203-9 du Code rural et de la pêche maritime pour l'exercice de missions de certification officielle en matière d'échanges d'animaux vivants, de semences, ovules et embryons

-
- ▶ Convention portant création de la plate-forme nationale d'épidémiosurveillance
 - ▶ Vingt-six mesures pour un plan de modernisation de la formation initiale vétérinaire française
 - ▶ Plan national de réduction des risques d'antibiorésistance en médecine vétérinaire
 - ▶ Guides de bonnes pratiques d'hygiène
 - ▶ Guide méthodologique d'appui à la réalisation d'études d'impact socio-économique
 - ▶ *Vade-mecum* d'inspection.

www.agriculture.gouv.fr • www.alimentation.gouv.fr

Mis en page par la Délégation à l'information et à la communication
du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire

